

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A INSTAURER LA PARITE DANS L'ELECTION DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le premier septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUALT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. CASTA Pierre-Jean  
M. MURACCIOLI Martin à M. VERSINI Sauveur  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RICCI Dominique à M. JALPI Jean  
M. SISCO Henri à M. FERRANDI Jules-Laurent



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** saisine du Préfet de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DONNE** un avis favorable au projet de loi tendant à la mise en œuvre d'une alternance stricte d'hommes et de femmes sur les listes de candidats pour l'élection des membres de l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> septembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

José ROSSI

